



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/162

23 mai 2001

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Application de l'article S12 du Règlement des radiocommunications :

- 1) Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la période **B2001 (octobre 2001 - mars 2002)**
- 2) Remplacement progressif des anciens codes d'antenne (1 à 75)
- 3) Réunions régionales de coordination, 2001

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1. Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la période B01

1.1 J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du numéro S12.31 du Règlement des radiocommunications, le Bureau des radiocommunications a fixé au **10 août 2001** la date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la période B2001.

1.2 Afin de publier l'Horaire provisoire et de l'expédier aux abonnés deux mois avant la date de son entrée en vigueur (numéro S12.34 du Règlement des radiocommunications), il est instamment demandé aux administrations et aux organisations autorisées d'envoyer leurs horaires provisoires

avant la date limite et, autant que possible, avant le 20 juillet 2001.

1.3 Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations autorisées, par exemple des radiodiffuseurs. Dans ce dernier cas, les administrations qui n'ont pas encore communiqué au Bureau le nom des organisations autorisées devront le faire par écrit, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et en précisant la portée des autorisations (voir le numéro S12.1), faute de quoi, les besoins présentés ne seront pas acceptés par le Bureau.

1.4 Les besoins doivent être présentés **sous forme électronique uniquement**. Les besoins de radiodiffusion peuvent être présentés au Bureau sur disquette d'ordinateur de 3,5 pouces ou être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : brmail@itu.int (voir la Résolution 535 de la CMR-97).

1.5 Un format électronique commun sera utilisé. On trouvera dans l'Annexe 2 une description des champs à soumettre pour un besoin, ainsi que les spécifications correspondantes. Le format du fichier électronique des besoins est décrit dans l'Annexe 1.

1.6 L'Annexe 3 indique les dates prévues d'envoi, aux utilisateurs abonnés, des CD-ROM contenant les versions actualisées des horaires ainsi que les dates limites de soumission, au Bureau des mises à jour en vue de leur incorporation.

1.7 Le Bureau tient à souligner que les besoins doivent être présentés avant la date limite afin de permettre l'établissement d'un horaire provisoire complet et précis et d'une analyse de compatibilité garantissant l'efficacité du processus de coordination.

2. Remplacement progressif des anciens codes d'antenne (1 à 75)

2.1 Le Bureau tient à vous informer qu'à compter de la période A2002, les anciens codes d'antenne, compris entre 1 et 75, ne seront plus valables et que seuls les nouveaux codes d'antenne, compris entre 100 et 999, seront utilisés. L'Annexe 4 contient la liste de tous les anciens codes d'antenne et de leurs nouveaux codes correspondants. L'utilisation d'un système de code commun devrait faciliter la coordination entre administrations, radiodiffuseurs et autres utilisateurs des ondes décimétriques.

3. Réunions régionales de coordination

3.1. Le Bureau a été informé de l'organisation de deux réunions par des groupes régionaux de coordination créés conformément à l'article S12.11: réunion ABU-HFC, du 13 au 16 août 2001 à Kuala Lumpur (Malaisie) et réunion HFCC/ASBU du 27 au 31 août 2001 à Montréal (Canada). Les Administrations sont encouragées à participer à ces réunions qui se sont révélées efficaces pour la coordination des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décimétriques entre tous les utilisateurs des ondes décimétriques. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux groupes régionaux de coordination (Annexe 5).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Robert W. Jones
Directeur
Bureau des radiocommunications

Annexes : 5

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du règlement des radiocommunications

ANNEXE 1

FORMAT ELECTRONIQUE DES FICHIERS DE TEXTE A UTILISER POUR LA NOTIFICATION DE LA
RADIODIFFUSION A ONDES DECAMETRIQUES

Ligne 1

Point	Format	Col. début	Col. Fin	Gamme de valeurs	Exemples	Note
;	A1	1	1		;	
Saison	A3	3	5	Tableau de référence season.txt	B01	
Organisation notificatrice	A3	7	9	Tableau de référence admin.txt ou Tableau de référence authoris.txt	AFS ou SNT	Administration ou organisation autorisée
Date d'envoi	A11	11	21	Format jj-MMM-aaaa	20-JUL-2001	(en anglais)

puis, une ligne par besoin:

Point	Format	Col. début	Col. Fin	Gamme de valeurs	Exemples	Note
Fréquence/Bande (kHz)	I5	1	5	Tableau de référence Rngfreq.txt	9895 ou 6	Fréquence en kHz ou bande en MHz (6,7,etc.)
Heure de début (UTC)	I4	7	10	0000-2359	0125	
Heure de fin (UTC)	I4	12	15	0001-2400	0027	
Zone de service cible	A30	17	46	1-85	27, 28SW, 18-20	Attention: certaines zones CIRAF ne sont pas divisées en quadrants: 1-5, 17, 19-26, 67, 69-75
Code de la station	A3	48	50	Tableau de référence site.txt	SMG	
Puissance (kW)	I4	52	55	1-5000	250	Attention : pour moins de 1 kW utiliser 1
Azimut du rayon. Maximal	I3	57	63	0 - 359	87	
Angle pivotement de l'antenne	I3	65	67	>= -30, =< +30	-15	
Code d'antenne	I3	69	71	Tableau de référence Antenna.txt	211	Attention : les anciens codes d'antenne (1 à 75) ne seront plus valables à compter de la saison A02
Jours de fonctionnem.	A7	73	79	1-7	56 ou 1234567	dimanche = 1
Date du début	A6	81	86	>= Date de début de saison	281001	(28 octobre 2001)
Date de fin	A6	88	93	<= Date de fin de saison	310302	(31 mars 2002)
Modulation	A1	95	95	D=DBL, S=BLU -12, T=BLU -6 dB N=Numérique	D	
Fréquence nominale de l'antenne (kHz)	I5	97	101	2000-30000	7200	Un espace blanc ou le chiffre 0 signifie que l'antenne est conçue pour la fréquence d'exploitation
Langue (o)	A10	103	112	Format libre	Anglais	
Code de l'Administration	A3	114	116	Tableau de référence Admin.txt	USA	
Code du radiodiffuseur (r)	A3	118	120	Tableau de référence Broadcas.txt	TWR	
Code de l'org. responsable de la gestion des fréq.(r)	A3	122	124	Tableau de référence FMOrg.txt	FCC	Un espace blanc signifie que ce code est identique à celui de l'administration
Identification (br)	I5	126	130			Créé par le BR ou un groupe de coordination
Données anciennes (br)	I1	132	132	1 Si aucune information n'est reçue	1	Créé par le BR, fichier de sortie seulement
Fréquence de rempla- cement 1/ bande de remplacement 1 (o)	I5	134	138	Tableau de référence Rngfreq.txt	7150	Fréquence en kHz ou bande en MHz (6,7,etc.)
Fréquence de rempla- cement 2/ bande de remplacement 2 (o)	I5	140	144	Tableau de référence Rngfreq.txt	9	Fréquence en kHz ou bande en MHz (6,7,etc.)
Fréquence de rempla- cement 3/ bande de remplacement 3 (o)	I5	146	150	Tableau de référence Rngfreq.txt	11	Fréquence en kHz ou bande en MHz (6,7,etc.)
Notes (o)	A7	152	158			

- (r) Recommandé
(o) Facultatif
(br) Créé par le BR

ANNEXE 2

DONNEES D'ENTREE A SOUMETTRE POUR UN BESOIN

Code de l'administration (chaîne de 3 caractères)

Obligatoire. Code à 3 lettres de l'administration, conformément à la désignation de l'UIT. Une liste de référence actualisée est jointe au progiciel HFBC.

Bandes/fréquences de remplacement (nombre entier de 5 chiffres)

Facultatif. Trois bandes/fréquences de remplacement au maximum peuvent être notifiées. En pareil cas, le Bureau effectue l'analyse nécessaire pour choisir la fréquence la plus appropriée parmi les fréquences indiquées. Pour les émissions BLU, la fréquence porteuse nominale doit être notifiée.

Code d'antenne (nombre entier de 3 chiffres au plus)

Obligatoire. Code unique représentant une antenne d'émission ayant des paramètres techniques spécifiques.

Une liste des codes et des définitions d'antenne fondée sur la Recommandation UIT-R BS 705 est tenue à jour par le Bureau. Un nouveau code d'antenne peut être ajouté à la demande des administrations ou des organisations autorisées. Pour un nouveau système d'antenne, utiliser le code 991 et fournir une description complète dans un fichier séparé. Une liste de référence actualisée figure dans le progiciel HFBC.

Etant donné que les codes d'antenne compris entre 1 et 75 seront progressivement abandonnés, il est recommandé d'utiliser les codes d'antenne correspondants compris entre 100 et 999.

Fréquence nominale de l'antenne (nombre entier de 5 chiffres au plus)

Obligatoire. La fréquence nominale sera exprimée en kHz, dans la gamme comprise entre 2 000 kHz et 30 000 kHz. L'utilisation du symbole 0 ou d'un espace blanc signifie que l'antenne est conçue pour la fréquence d'exploitation.

Angle de pivotement de l'antenne (nombre entier de 2 chiffres au plus)

L'angle de pivotement de l'antenne représente la différence entre l'azimut du rayonnement maximal et l'orientation physique de l'antenne. En cas d'utilisation d'une antenne à tir dévié, l'angle de pivotement doit être notifié. La valeur notifiée doit être comprise entre -30 et 30. La valeur par défaut est 0.

Azimut du rayonnement maximal (nombre entier de 3 chiffres au plus)

Obligatoire. Si l'antenne d'émission est directive, la valeur de l'azimut du rayonnement maximal doit être notifiée. Cette valeur doit se situer entre 0 et 359° (à partir du Nord vrai). Si l'antenne n'est pas directive, la valeur 0 doit être notifiée.

Code du radiodiffuseur (chaîne de 3 caractères)

Recommandé. Une liste de référence actualisée indiquant le code et les noms des organisations de radiodiffusion ainsi que des informations utiles (point de contact) les concernant figure dans le progiciel HFBC.

Jours de fonctionnement (chaîne de 7 caractères au plus)

Obligatoire. Chaque jour est indiqué par un nombre où 1 correspond à dimanche et 7 à samedi.

Fréquence/bande (nombre entier de 5 chiffres)

Obligatoire. Fréquence/bande prévue pour un besoin donné. La valeur, exprimée en kilohertz, doit être un multiple entier de 5 kHz contenu dans les bandes de fréquences ci-dessous.

En modulation BLU, la fréquence porteuse nominale doit être notifiée.

Bandes disponibles [kHz]
5 950 - 6 200
7 100 - 7 300*
9 500 - 9 900
11 650 - 12 050
13 600 - 13 800
15 100 - 15 600
17 550 - 17 900
21 450 - 21 850
25 670 - 26 100

* Régions 1 et 3 seulement

Organisation chargé de la gestion des fréquences (chaîne de 3 caractères)

Recommandée. Organisation autorisée par l'Administration à effectuer, pour son compte, la planification de ses besoins de radiodiffusion.

Langue (chaîne de 10 caractères)

Facultatif. Ce champ est inclus pour faciliter l'identification des besoins pouvant être à l'origine de brouillages.

Modulation (chaîne de 1 caractère)

Obligatoire. Lettre "D" pour DBL, "S" pour BLU avec réduction de porteuse de 12 dB, "T" pour BLU avec réduction de porteuse de 6 dB. Tout autre système de modulation recommandé par l'UIT-R pour utilisation en radiodiffusion à ondes décimétriques doit être repéré par un code littéral approprié, qui sera déterminé au besoin par le Bureau.

Organisation notificatrice (chaîne de trois caractères)

Obligatoire. Administration ou organisation autorisée par une administration à notifier pour son compte, ses besoins de radiodiffusion. Une liste de référence actualisée figure dans le progiciel HFBC.

Code de site (chaîne de 3 caractères)

Obligatoire. Code unique représentant le site d'émission.

Une liste indiquant le code, le nom et les coordonnées géographiques du site est tenue à jour par le Bureau. Un nouveau site peut être ajouté à la demande des administrations ou des organisations autorisées à notifier. Une liste de référence actualisée figure dans le progiciel HFBC. Pour les nouveaux sites d'émission, utiliser les codes SP1 à SP9 et indiquer le nom et les coordonnées géographiques du site ainsi que le ou les code(s) proposé(s) dans un fichier séparé.

Date de début (chaîne de 6 caractères)

Obligatoire. La date de début ne doit pas être antérieure au début de la période de l'horaire. Elle ne doit pas être la même que la date de fin correspondant à un besoin.

Heure de début (nombre entier de 4 chiffres)

Obligatoire. Une heure valide de début doit être notifiée pour un besoin donné au moyen du système de 24 heures UTC. La valeur doit être comprise entre 0000 et 2359 inclus et ne doit pas être la même que l'heure de fin.

Date de fin (chaîne de 6 caractères)

Obligatoire. La date de fin ne doit pas être postérieure à la fin de l'horaire. Elle ne doit pas être la même que la date de début correspondant au même besoin.

Heure de fin (nombre entier de 4 chiffres)

Obligatoire. Une heure valide de fin doit être notifiée pour un besoin donné au moyen du système de 24 heures UTC. La valeur doit être comprise entre 0001 et 2400 inclus et ne doit pas être la même que l'heure de début.

Zone de service cible (chaîne de 30 caractères)

Obligatoire. Un ensemble de zones/quadrants CIRAF doit être notifié pour indiquer la zone cible à desservir.

On peut utiliser un numéro pour indiquer une zone ou le faire suivre des lettres S, SW, etc. pour indiquer un quadrant. On peut notifier plusieurs zones ou zones/quadrants, à condition de les séparer par une virgule.

Les zones CIRAF suivantes ne sont pas divisées en quadrants : 1-5, 17, 19-26, 67 et 69-75.

Les cartes présentant les zones et les quadrants CIRAF figurent dans le progiciel HFBC.

Puissance de l'émetteur, en kW. (nombre entier de 4 chiffres au plus)

Obligatoire. La puissance de l'émetteur, en kW, doit être notifiée. La valeur notifiée doit être un nombre entier compris entre 1 et 5000 (kW).

Pour les émetteurs DBL, la puissance de la porteuse doit être indiquée; pour les émetteurs BLU, il faut utiliser la puissance en crête de modulation.

ANNEXE 3

**Horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques
sur CD-ROM – période B01
Dates d'édition des CD-ROM et dates limites de soumission**

Horaire	Date d'édition	Date limite de soumission
B01 Horaire provisoire (B01T)	Fin août 2001	10 août 2001
B01 Horaire 1 (B01S1)	Fin octobre 2001	12 octobre 2001
B01 Horaire 2 (B01S2)	Fin décembre 2001	10 décembre 2001
B01 Horaire 3 (B01S3)	Fin février 2002	13 février 2002
B01 Horaire Final (B01F)	Fin avril 2002	17 avril 2002

ANNEXE 4**Nouveaux codes d'antenne**

Ancien code d'antenne	Définition d'antenne	Nouveau code d'antenne
1	AHR(S)4/4/1.0	218
2	AHR(S)4/4/0.8	217
3	AHR(S)4/4/0.5	216
4	AHR(S)4/3/0.5	211
5	AHR(S)4/2/0.5	206
6	AHR(S)4/2/0.3	205
7	AHR(S)2/4/1.0	158
8	AHR(S)2/4/0.8	157
9	AHR(S)2/4/0.5	156
10	AHR(S)2/3/0.5	151
11	AHR(S)2/2/0.5	146
12	AHR(S)2/2/0.3	145
13	AHR(S)2/1/0.5	141
14	AHR(S)2/1/0.3	140
15	AHR1/2/0.5	106
16	AHR1/2/0.3	105
17	AHR1/1/0.5	101
18	AHR1/1/0.3	100
19	CH2/1/0.5	711
20	CH2/1/0.3	710
21	CH1/2/0.5	706
22	CH1/2/0.3	705
23	CH1/1/0.5	701
24	CH1/1/0.3	700
25	HQ1/.3	925
26	LPH29/67.1/7/21.60/0.8/31.1/450	805
27	LPV12/56/2/14/2/12.5/450	851
28	RH155/68/40.3	902
29	CT2/1/.5	761
30	VM8/8/120/3	975
31	AHR(S)8/8/1.0	298
32	AHR(S)8/8/0.8	297
33	AHR(S)8/8/0.5	296
34	AHR(S)8/6/0.8	292
35	AHR(S)8/6/0.5	291
36	AHR(S)8/2/0.5	276
37	AHR(S)4/8/1.0	238
38	AHR(S)4/8/0.8	237
39	AHR(S)4/8/0.5	236
40	AHR(S)6/6/1.0	263
41	AHR(S)6/6/0.8	262
42	AHR(S)6/6/0.5	261

43	AHR(S)6/4/1.0	258
44	AHR(S)6/4/0.8	257
45	AHR(S)6/4/0.5	256
46	AHR(S)6/2/0.5	246
47	AHR(S)4/6/1.0	228
48	AHR(S)4/6/0.8	227
49	AHR(S)4/6/0.5	226
50	AHR(S)4/6/0.3	225
51	AHR(S)3/4/0.5	196
52	AHR(S)3/2/0.5	186
53	AHR(S)2/4/0.3	155
54	AHR(S)8/4/1.0	288
55	AHR(S)8/4/0.5	286
56	AHR(S)4/4/1.5	219
57	AHR(S)4/3/0.3	210
58	AHR(S)4/1/0.8	202
59	AHR(S)4/1/0.5	201
60	AHR(S)4/1/0.2	200
61	AHR(S)2/3/1.0	153
62	AHR(S)2/2/1.5	149
63	AHR(S)2/1/1.0	143
64	AHR(S)4/5/1.0	223
65	AHR(S)4/5/0.5	221
66	AHR(S)4/5/0.3	220
67	AHR(S)4/4/0.3	215
68	AHR(S)4/3/1.0	213
69	AHR(S)4/2/1.0	208
70	AHR 2/6/0.5	166
71	AHR 2/4/1.5	159
72	AHR(S)2/2/0.1	145
73	AHR(S)1/4/1.0	118
74	AHR(S)4/3/0.7	212
75	AHR(S)2/8/1.0	178

ANNEXE 5**Groupes régionaux de coordination**

ARAB STATES BROADCASTING UNION (A.S.B.U.) (UNION DE RADIODIFFUSION DES ETATS ARABES)	
BP 65 El-Menzah 4 Tunis 1014 Tunisie	Tél: +216 1 / 703855 or / 703854 Fax: +216 1 / 704203 or / 704901
ASIA-PACIFIC BROADCASTING UNION-HIGH FREQUENCY CONFERENCE (ABU-HFC) (UNION DE RADIODIFFUSION "ASIE-PACIFIQUE" – CONFÉRENCE SUR LES ONDES DÉCAMÉTRIQUES)	
P.O. Box 1164 59700 Kuala Lumpur Malaisie	Tél: +603 282 3592 Fax: +603 282 5292
HIGH FREQUENCY COORDINATION CONFERENCE (HFCC) (CONFÉRENCE SUR LA COORDINATION DANS LES ONDES DÉCAMÉTRIQUES)	
Vinohradská 12 12099 Prague République tchèque	Tél: +42 02 2271 5005 Fax: +42 02 2271 5005
GROUPE RÉGIONAL DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE	
URTNA Centre technique B.P. 39 Bamako Mali	Tél: +223 24 25 93 Fax: +223 24 48 09